

Arrêté proclamant élu député suppléant au Grand Conseil, M. Cyril Robert

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;

considérant qu'il y a lieu de repourvoir le siège de député suppléant resté vacant au district du Locle pour la liste de l'UDC;

vu la lettre du 5 mai 2005 par laquelle l'UDC présente M. Cyril Robert comme député suppléant au Grand Conseil pour le district du Locle;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier M. Cyril Robert est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district du Locle.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 mai 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER